



Quimper le 23 octobre 2013

Objet : Sollicitation d'un cadre juridique pour les « séjours de rupture »

Monsieur le Président de la République,

C'est au nom de l'Association OSER (Organisateurs de Séjours Éducatifs dits de Rupture) que j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier.

OSER est une association loi 1901 créée le 30 juin 2009, dont le siège social est basé au CEDIAS (Musée Social), 5 rue Las cases, à Paris (7ème). Sa finalité est de regrouper au sein d'une même entité des structures organisatrices de séjours de rupture, dans leur diversité, quels que soient leurs statuts juridiques.

Les séjours de rupture, permettent à des jeunes en difficulté, suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et ayant pour la plupart mis en échec les modes de prise en charge « classiques », de mettre un terme à des habitudes et des comportements. Il s'agit d'une véritable alternative éducative, induisant un changement souvent radical dans la vie d'un jeune.

Les séjours de rupture s'organisent autour de différents supports (nomadisme, humanitaire, découverte culturelle, etc.) et de différentes destinations (Roumanie, France, Afrique de l'ouest).

Ils représentent environ 1% des enfants placés.

En 2003, le tragique décès d'un jeune lors d'un séjour en Zambie a donné lieu à une enquête puis un rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGSJ (2004) qui a mis en lumière les dysfonctionnements de certains organismes de séjours de rupture, principalement au niveau juridique et dans la chaîne des responsabilités. Il a cependant permis de fédérer une partie des associations en vue de démontrer leur professionnalisme et de revendiquer un statut ainsi qu'un cadre juridique spécifique.

Depuis le rapport de l'IGAS et de l'IGSJ de 2004 et malgré la préconisation 3.3.8 soulignant la nécessité d'élaboration d'un cahier des charges, aucun texte n'est venu encadrer ce mode de prise en charge qui engage pourtant fortement les responsabilités, tant des « opérateurs » que des « placeurs ».

Dès sa création en juin 2009, l'Association OSER s'est donnée comme objectif, à partir des préconisations de l'IGAS/IGSJ, de travailler un cahier des charges pouvant servir de base de travail à une possible discussion avec notre Ministère de tutelle dans l'ambition

d'aboutir à un texte de cadrage. Force est de constater qu'à ce jour, nos démarches auprès des différents ministères pour engager des discussions n'ont pu aboutir. Même si nous sommes conscients que nous ne représentons que 1% des enfants placés et que, par conséquent, légiférer dans ce contexte n'est pas une priorité, nous sommes néanmoins persuadés que les enjeux en termes de qualité de prise en charge et de responsabilité mériteraient un encadrement juridique approprié.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons attirer votre attention sur cet état de fait et ce «flou juridique », étant persuadés qu'une intervention de votre part serait de nature à nous aider à obtenir un texte de cadrage de nos activités auquel chacun pourrait se référer.

A titre d'information, le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en Belgique a, le 12 septembre 2013, adopté un arrêté encadrant les séjours de rupture. La question avait préalablement été portée au Parlement le 6 juillet 2012.

Nous vous remercions vivement pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête et restons à votre entière disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires et répondre à vos interrogations.

Recevez, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le président d'OSER,
Thierry TICHIT